BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 005-2009/AN

PORTANT LOI DE REGLEMENT AU TITRE DU BUDGET DE L'ETAT, GESTION 2007

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 006-2003/AN du 24 janvier 2003, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 030-2006/AN du 14 décembre 2006, portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2007 ensemble ses modificatifs ;

Vu le rapport et la déclaration de conformité de la Cour des comptes ;

a délibéré en sa séance du 02 avril 2009
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Les opérations définitives de la loi de finances, gestion 2007 sont arrêtées comme suit :

- recettes : 674 766 630 341 FCFA
- dépenses : 681 084 170 992 FCFA
- déficit : 6 317 540 651 FCFA

Article 2 :

Est autorisé le transfert au compte permanent des découverts du Trésor, le déficit arrêté à l'article précédent à la somme de 6 317 540 651 FCFA.

Article 3 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 02 avril 2009.

Le Président

Burkina Faso
Président de l'Assemblée Nationale

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Louis Armand M. OUALI